



Ordre des géologues
du Québec

**RAPPORT ANNUEL
2017-2018**

- 3** Lettres de présentation
- 4** Rapport du président 2017-2018
- 6** Message du directeur général et secrétaire sortant
- 7** Message du nouveau directeur général et secrétaire
- 8** Conseil d'administration
- 9** Principaux dossiers
- 12** Affaires de l'Ordre
- 13** Activités des instances de l'Ordre
- 15** Comités statutaires
- 18** Autres activités
- 20** Renseignements généraux

Annexe 1:
États financiers au 31 mars 2018

COORDONNÉES

Ordre des géologues du Québec
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 278-6220

Télécopieur : 514 844-7556

Courriel : info@ogq.qc.ca

www.ogq.qc.ca

Québec, octobre 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Madame Sonia Lebel

Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, octobre 2018

Madame Sonia Lebel
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président,

Robert Wares, géo.

Montréal, octobre 2018

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le président,

Robert Wares, géo.

MISSION

L'Ordre des géologues a pour mission la protection du public par l'encadrement de l'exercice des géologues et la surveillance de l'exercice en géologie au Québec. L'Ordre s'acquitte de sa mission en appliquant le Code des professions qui confère des pouvoirs limités en vue de contrôler la compétence et l'exercice des géologues ainsi que l'exercice illégal de la profession.

L'exercice professionnel des géologues vise:

- à concourir, à découvrir et exploiter les ressources minérales, énergétiques et hydrauliques de la Terre, et
- à améliorer l'environnement humain et la sécurité du public dans le cadre de l'implantation d'ouvrages et d'aménagements, de la prévention des risques naturels, et de la protection et la réhabilitation des terrains et de l'eau souterraine.



Robert Wares, géo., D.Sc.
Président

Chers collègues,

Je suis heureux de m'adresser à vous à titre de président en vous présentant ce dix-septième rapport annuel de l'Ordre des géologues, faisant état des réalisations de l'Ordre au cours de l'exercice 2017-2018. Je poursuis avec enthousiasme mon dixième mandat annuel comme président du Conseil d'administration et je vous présente les orientations et les objectifs principaux pour l'exercice 2018-2019.

FAITS SAILLANTS 2017-2018

COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE ET ENCADREMENT DES STAGIAIRES

Je suis fier d'avoir présidé à la mise en place d'un encadrement des stages dans une initiative qui fait de l'Ordre des géologues un pionnier mondial. Cette initiative s'appuie sur un profil des compétences développé par l'Ordre avec les contributions de nombreux membres et un appui financier du MICC (maintenant MIDI). La mise en place de cet encadrement est complète et entraîne plusieurs changements au sein de la profession. L'Ordre veille présentement à la surveillance de l'encadrement des stagiaires en assurant la nomination et la présence des maîtres de stages durant cette étape critique de la formation des stagiaires.

GOVERNANCE

Le Conseil d'administration s'est doté de politiques de gouvernance en 2009, politiques qui sont suivies et maintenues par le Conseil. Durant cet exercice, le Conseil d'administration a amélioré sa gouvernance en revoyant

le plan de succession au sein du Conseil d'administration et de la direction de l'Ordre. Malgré le bruit fait dans les médias et les instances politiques concernant les problèmes de gouvernance au sein de certains ordres du système professionnel, et l'adoption des modifications au Code des professions l'été 2017 par le gouvernement du Québec, je suis confiant que l'engagement renouvelé et la vigilance de tous les membres du Conseil d'administration assurent la bonne gouvernance de l'Ordre des géologues.

LOI SUR LES GÉOLOGUES

En complément de la réalisation de son mandat, l'objectif le plus important de l'Ordre depuis plus de dix ans est et demeure la modification de la Loi sur les géologues afin d'étendre la protection du public visant l'exercice de la géologie pour y inclure toutes les activités où la santé et la sécurité du public québécois peuvent être affectées, soit :

- l'alimentation et la contamination d'eau souterraine;
- la protection de l'environnement et la gestion de la contamination des terrains;
- l'aménagement et la gestion des risques naturels.

En limitant, dans la loi actuelle sur les géologues, la portée des activités réservées à la mise en valeur des ressources, le système professionnel ne protège pas le public dans ces secteurs importants de l'exercice de la géologie où la santé et la sécurité sont en jeu.

Je souligne encore une fois que cette réforme est cruciale car elle permettra à l'Ordre de pleinement accomplir sa mission de protection du public dans l'exercice de la profession de géologue. Malheureusement, un projet de loi à cet effet est mort au feuillet à deux reprises en 2012 et 2014 et aucun nouveau projet de loi n'a été déposé à l'Assemblée nationale.

OBJECTIFS 2018-2019

La modification de la Loi sur les géologues afin d'encadrer l'exercice en environnement, aménagement et hydrogéologie demeure un objectif fondamental et stratégique prioritaire pour l'Ordre. La prochaine étape dans le processus serait le dépôt (prise 3) d'un projet de loi à une date inconnue.

Quatre autres objectifs importants durant le prochain exercice seront:

- assurer la surveillance et l'amélioration du système d'encadrement des stagiaires;
- apporter les modifications requises au fonctionnement du Conseil d'administration et de l'Ordre suite à la modification du Code des professions;
- faire modifier la législation afin d'encadrer les activités des ingénieurs dans le domaine de la géologie liées à l'exploration et la mise en valeur des ressources naturelles (l'article 11 de la Loi sur les géologues soustrait les ingénieurs à toute obligation concernant ces activités);
- poursuivre la production de guides et directives afin d'offrir aux membres et au public des balises claires sur divers aspects de l'exercice de la profession.

REMERCIEMENTS

Enfin, je remercie les membres du Conseil d'administration pour leur excellent travail lors du dernier exercice, et en particulier l'administrateur sortant, M. Jean-Louis Caty. Je me joins à mes collègues du Conseil pour remercier chaleureusement les membres bénévoles des comités de leur appui et leur dévouement. Je suis fier d'avoir le privilège de représenter l'Ordre et ses valeurs en tant que président et membre du Conseil d'administration.



Alain Liard, géo.
Directeur général et secrétaire
jusqu'au 1 mai 2018

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE SORTANT

CHERS MEMBRES,

Je profite de cette occasion pour saluer tous les géologues ainsi que les stagiaires. J'ai eu l'honneur et la responsabilité de participer à la mise en place et au fonctionnement de l'Ordre des géologues depuis sa création.

La lecture du dix-septième rapport annuel vous permettra de constater que l'Ordre a atteint la maturité et qu'il continue à progresser et à relever les défis qui se présentent.

Avec un peu de recul, je constate que les défis à relever étaient plus nombreux que prévus et parfois inattendus. Ces défis ont évolué de sorte que l'Ordre et la profession font face à de nouveaux défis.

Le professionnalisme des géologues était et demeure essentiel à la viabilité de la profession. Néanmoins, notre professionnalisme ne suffit pas: il nous faut comprendre et maîtriser les rouages du système professionnel québécois. La mise en place de l'Ordre a donc été une démarche d'apprentissage et d'efforts collectifs.

Sur une note personnelle, comme pour plusieurs d'entre vous, les tâches administratives demeurent pour moi une obligation et non une fin en soi. C'est pourquoi ma source de satisfaction a été et continue d'être les contacts avec les membres ou les candidats à la profession. Ces contacts m'ont enrichi et je

crois avoir offert des conseils utiles et aidé à résoudre diverses situations problématiques.

Je dois le succès atteint dans mes tâches aux contributions des membres et à la constance du Conseil d'administration qui m'a offert l'appui requis en maintenant une bonne gouvernance. Je tiens à souligner les contributions exceptionnelles au fonctionnement de l'Ordre des membres des comités statutaires et des divers comités ad hoc au fil des années. Je fais une mention particulière du Comité des examinateurs et du Comité d'inspection professionnelle dont le travail est essentiel pour l'Ordre. Ces contributions et le travail des syndicats sont des facteurs inestimables au succès de l'Ordre des géologues.

Enfin, un directeur ne réussit que grâce au soutien du personnel de l'organisation; je remercie donc l'équipe actuelle, soit, Karène Laprise, Suzanne Leclair et Daniel Tousignant; leurs prédécesseurs immédiats, Lucie Rouleau et Lan Vu; ainsi que les autres personnes ayant travaillé à l'Ordre auparavant.

Après plus de 17 années en poste, le temps est venu pour moi de laisser la place à la relève. J'ai confiance au succès futur de l'Ordre avec l'équipe en place et l'appui de ses membres.

Avec mes remerciements et mes souhaits les plus sincères,

MESSAGE DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

Claude David, géo., ing.
Directeur général et secrétaire



J'ai amorcé, le 1^{er} mai dernier mon premier mandat à la direction générale de l'Ordre, en remplacement de M. Alain Liard qui a assuré la direction depuis la mise en place de l'Ordre en 2001. Je lui souhaite au nom de tous les membres une bonne retraite bien méritée.

Les défis associés à la direction de l'Ordre sont nombreux. Ma tâche sera cependant facilitée par la clarté et la constance des orientations que le Conseil d'administration et son

président ont su garder au fil des ans. À ce titre, le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues a depuis longtemps mis en place des pratiques de saine gouvernance qui se reflètent dans ses réalisations.

L'exercice 2017-2018 a vu la mise en place d'un système de gestion électronique des documents au sein de l'Ordre suite à des investissements substantiels en temps et efforts.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 1^{er} avril, 2017, suite à la réception d'une candidature conforme pour chacun des deux postes d'administrateur à combler (mandat de trois ans), Mme Catherine Jalbert, géo. et M. Jean-Louis Caty, géo., ont été déclarés élus par le secrétaire. Vers la fin de l'exercice, M. Caty a décidé de se retirer du Conseil d'administration après dix ans de service. Le Conseil d'administration a alors nommé M. Michel Jébrak, géo., pour le remplacer sur le Conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat.

Conformément au Règlement sur les affaires internes, les administrateurs entrent en fonction et élisent le président à la première réunion du Conseil d'administration suivant le 1^{er} mai. M. Robert Wares a ainsi été élu président pour un mandat d'une année le 9 mai 2017. Les administrateurs sont nommés ci-dessous.

Le président Robert Wares a été élu à la réunion du Conseil d'administration du 9 mai 2017.

Le présent rapport annuel sera présenté à l'assemblée annuelle du 19 octobre 2018.

JUSQU'AU 30 AVRIL 2017

Robert P. Wares, géo., président
Louis Bernier, géo.
Jean-Louis Caty, géo.
Danielle Giovenazzo, géo.
François Prud'homme, géo.
Jean Demers, géo.
Jocelyne Blouin, administratrice nommée
Jasmine Sasseville, ASC, administrateur nommé

APRÈS LE 1 MAI 2017

Robert P. Wares, géo., président
Louis Bernier, géo.
Jean-Louis Caty, géo. (jusqu'au 27 mars 2018)
Danielle Giovenazzo, géo.
Michel Jébrak, géo. (après le 27 mars, 2018)
François Prud'homme, géo.
Catherine Jalbert, géo.
Jocelyne Blouin, administratrice nommée
Jasmine Sasseville, ASC, administratrice nommée

RÉUNIONS

Six réunions régulières et deux réunions extraordinaires du Conseil ont eu lieu aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

N°	Date	Lieu
171 ^e	9 mai, 2017	Montréal, siège social
172 ^e	17 mai, 2017	Réunion extraordinaire, téléconférence
173 ^e	1 août, 2017	Montréal, siège social
174 ^e	3 octobre, 2017	Montréal, siège social
175 ^e	5 décembre, 2017	Montréal, siège social
176 ^e	18 décembre, 2017	Réunion extraordinaire, téléconférence
177 ^e	16 janvier, 2018	Montréal, siège social
178 ^e	27 mars, 2018	Montréal, siège social

LISTE DU PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2018

- **Alain Liard**, géo., directeur général et secrétaire
- **Karène Laprise**, adjointe au secrétaire et chargée des communications aux membres
- **Suzanne Leclair**, géo., chargée d'affaires professionnelles aux admissions, aux communications et à la formation continue
- **Daniel Tousignant**, géo., chargé d'affaires professionnelles à l'inspection professionnelle et à la surveillance de l'exercice illégal (temps partiel).

Outre ses employés, l'Ordre a recours aux services d'un Syndic et deux syndics-adjoints. Depuis 2008, un soutien administratif au secrétariat de l'Ordre est fourni en participation par Gestion PGA.

RÉMUNÉRATION

Suivant les politiques et les engagements déterminés par le Conseil d'administration, la rémunération prévue pour les titulaires des postes suivants correspondait à ce qui suit au cours de l'exercice 2017-2018 :

Président de l'Ordre :

Aucune rémunération

Directeur générale et secrétaire :

rémunération annuelle 108 400\$ sans autre prime, pour un horaire de travail hebdomadaire de cinq jours.

Administrateurs :

Aucune rémunération. Cependant, pour les membres résidant à l'extérieur de Montréal, ils peuvent se voir rembourser leurs dépenses de transport.

MISE EN PLACE DE L'ORDRE

De 2001 à 2013, le Conseil d'administration a consacré ses principaux efforts à la mise en place de l'Ordre par la création du cadre réglementaire et l'organisation fonctionnelle. Depuis l'adoption du dernier règlement d'encadrement, le Conseil s'intéresse à l'amélioration de l'encadrement de la profession relevant de l'Ordre des géologues et à en corriger les défauts ou l'actualiser en fonction de circonstances nouvelles.

De 2012 à 2016 des efforts importants furent consacrés à l'actualisation des barèmes de compétence ainsi qu'à la mise en place d'un encadrement de la formation pratique des futurs géologues par des stages supervisés.

Depuis 2009, l'Ordre collabore avec l'Office des professions et les ordres du secteur des sciences appliquées en vue de modifier plusieurs lois professionnelles dont la Loi sur les géologues dont il est proposé de corriger les lacunes résultant de la Loi sur les géologues adoptée en 2001.

LOI SUR LES GÉOLOGUES

Un projet législatif visant plusieurs lois professionnelles est mort au feuillet à deux reprises en 2012 et 2014. Diverses annonces politiques laissaient croire à une réactivation prochaine du dossier qui n'est pas venue malgré le fait que divers échanges ont eu lieu avec l'Office des professions. L'Office des professions n'a communiqué aucune information permettant de croire que le dossier était actif durant l'exercice.

De son côté, l'Ordre des géologues a communiqué avec des autorités au sein du MDDELCC afin de mieux les informer sur la nature et les conséquences éventuelles du projet de loi tabletté.

Actuellement, le Québec fait exception par rapport au reste de l'Amérique du Nord en ce que la pratique de la géologie concernant la contamination des terrains, l'eau souterraine de même que les risques naturels ne se fait pas sous la protection du système professionnel.

RÉGLEMENTATION

Durant l'exercice, l'Office des professions ne semble pas avoir disposé des ressources nécessaires pour faire avancer les projets de modifications réglementaires signalés par le passé. Il n'y a donc aucun progrès à rapporter à ce sujet.

Pour mémoire, le Conseil d'administration a constaté la nécessité de faire des corrections à divers règlements :

- Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle : simplifier le texte en cherchant à corriger des situations préjudiciables pour son application.
- Règlement sur l'exercice en société : le texte actuel n'est pas adapté à la pratique pluridisciplinaire ni à la mobilité des services professionnels. Des modifications ont été proposées pour corriger ces faiblesses; malheureusement, le Code des professions n'a pas été conçu pour contrôler les offres de services professionnels préparées par des entreprises. Cette omission est une sérieuse faiblesse du système professionnel tel que démontré devant la Commission Charbonneau.

L'Ordre accomplit sa mission sous un cadre légal qui ne permet pas le contrôle optimal. Les limites de ce cadre sont complexes et ont été signalées aux autorités compétentes à maintes reprises. Malheureusement les amendements requis aux lois et règlements tardent à venir, à titre d'exemple :

- l'article 11 de la Loi sur les géologues crée une situation d'absence de droit et de conflit juridictionnel avec de nombreuses conséquences sur les actions de l'Ordre et sur l'application de certaines dispositions réglementaires;
- certaines dispositions réglementaires sont inopérantes en raison du mutisme du Code des professions en ce qui concerne les activités des sociétés;
- divers organismes interviennent dans des champs complémentaires sans concertation ou collaboration effective, ainsi, le contrôle des activités en exploration minière implique des interventions non coordonnées par de multiples organismes dont l'Ordre des géologues, l'AMF, le MERN, le MDDELCC, etc.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À chaque réunion, outre toute question à l'ordre du jour, le Conseil d'administration traite les demandes de permis et reçoit les rapports d'activités des comités de l'Ordre, du secrétaire et directeur général. Au cours de l'exercice, le Conseil a pris en délibération de nombreuses questions et a décidé d'orientations ou d'actions par des résolutions ou des instructions au directeur général.

RÉSOLUTIONS

Durant l'exercice, sans compter les résolutions de procédure de réunion, le Conseil d'administration a adopté quarante et une résolutions. De ces résolutions, seize concernent la délivrance de permis et les radiations ou des demandes de dispense de formation continue; ces résolutions sont consignées au procès-verbal.

Les principales décisions du Conseil d'administration sur les autres sujets sont présentées sommairement ci-après (no de résolution entre parenthèses).

RÉGLEMENTATION

Le Conseil d'administration a adopté un projet de modification du Règlement sur les affaires internes afin de l'actualiser en tenant compte des modifications récentes au Code des professions. (175.7.2) Ce projet a par la suite fait l'objet de discussions avec l'Office des professions et a été retiré suite aux commentaires de l'Office concernant les modalités du vote électronique, l'Ordre considérant les modalités désirées par l'OPQ comme trop onéreuses.

Le Conseil d'administration a résolu d'entreprendre les démarches de consultation des membres en vue de la modification du règlement sur la tenue des dossiers. Cette consultation visera à préciser les modalités actuelles de gestion des dossiers et les difficultés observées par les membres. L'objectif principal sera de documenter les liens réels des dispositions du règlement par rapport à la protection du public (177.7.2, 178.7.3).

POLITIQUES ET PROCÉDURES

- Le Conseil d'administration a résolu d'adopter le formulaire pour délivrance d'autorisation aux Personnes Qualifiées « corporatifs » proposé après révision en séance (171.7.4).
- Le Conseil d'administration a résolu d'adopter la Politique de répression de l'exercice illégal (173.7.2).
- Les administrateurs ont révisé et fait quelques modifications à la « Politique de gouvernance du conseil d'administration ». (174.4.4)
- Les administrateurs ont adopté un nouveau document intitulé « Orientations stratégiques » pour publication sur le portail de l'Ordre. (177.4.2)
- Le Conseil d'administration a résolu d'adopter la Politique de rémunération des comités modifiée telle que présentée en séance (177.7.3).
- Le Conseil d'administration a résolu d'autoriser l'inscription au stage des personnes qui satisfont partiellement aux normes de formation et ne démontrent qu'une lacune en connaissances sur la géologie du Québec. Ces personnes seront acceptées pour une période d'un an conditionnellement à ce qu'elles réussissent l'examen de l'Ordre durant cette période. (177.4.7)
- Le Conseil d'administration a entériné les recommandations de modifications aux exigences de formation concernant les disciplines de base tel que décrit dans le compte-rendu du 16 mars intitulé ÉNONCÉS DES DISCIPLINES DE BASE. Le secrétaire sera chargé d'intégrer ces recommandations dans les instruments d'admission en collaboration avec les Comité des normes d'admission et le Comité des examinateurs. (178.8.1)

RAPPORTS, GUIDES ET DIRECTIVES

Le Conseil a résolu d'approuver la publication de la « Directive - Caractérisation des granulats et de leurs sources en vue de leur utilisation dans le béton. » (173.8.4). Cette directive vise à guider les géologues et leurs clients dans l'évaluation de la qualité des granulats utilisés dans le béton face aux lacunes dans les normes à ce sujet.

CONTRÔLE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

Les administrateurs ont accepté le règlement d'une poursuite pour encouragement à l'exercice illégal contre paiement d'un montant forfaitaire et aveu de culpabilité à un nombre de chefs d'accusation réduits (174.5.2).

INTERVENTIONS EXTERNES

RÈGLEMENTS SUR LES HYDROCARBURES

Le Conseil d'administration a entériné le projet de « Commentaires sur trois projets de règlements relevant de la Loi sur les hydrocarbures ». Ce document a par la suite été transmis au gouvernement selon les procédures appropriées et diffusé sur le portail de l'Ordre (175.8.2)

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES LIÉES À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil d'administration a autorisé le secrétaire avec la participation d'un administrateur à transmettre au gouvernement les commentaires concernant la modification de plusieurs règlements relevant de la Loi sur la qualité de l'environnement. (178.8.3)

ENTENTES AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS DE GÉOLOGUES

Projet d'entente France-Québec

Après plusieurs années de démarches infructueuses, le Conseil d'administration est venu à la conclusion que le projet relevant de l'entente « France-Québec » visant une entente de reconnaissance mutuelle avec la France est voué à l'échec. Il est donc décidé d'informer le MIDI et le MRI de cette décision.

Autres organisations de géologues

Après une revue des démarches antérieures et du peu d'intérêt démontré par les actions des autres organisations de géologues avec lesquelles l'Ordre a communiqué, les administrateurs ont décidé de limiter les ressources à consacrer à de tels efforts jusqu'à ce que la situation change chez les partenaires éventuels. (175.9.3)

Entente APGO

Après quinze années et plusieurs changements dans le contexte, il est décidé de faire les démarches pour modifier l'entente avec l'APGO. (177.9.3)

AFFAIRES DE L'ORDRE

COTISATIONS ET DROITS

Le Conseil d'administration a résolu de proposer à l'Assemblée des membres que les cotisations des membres soient conservées telles quelles ou légèrement modifiées pour l'exercice 2018-19 (174.4.3).

Les administrateurs ont résolu de modifier les tarifs des frais demandés pour les diverses transactions faites par l'Ordre. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au début du prochain exercice (1 avril, 2018). (177.4.5)

GESTION DES AFFAIRES COURANTES

- Le Conseil d'administration a accepté le rapport d'audit pour l'exercice précédent (174.4.4) et adopté le budget de l'exercice 2018-19 (178.4.5).
- Le Conseil d'administration a accepté le rapport annuel pour l'exercice 2016-2017. (174.4.2b)
- Le Conseil d'administration a adopté un énoncé de « Déclaration de services » à diffuser sur le portail internet de l'Ordre. (174.8.1)
- En considération de l'accroissement important des coûts de l'assurance santé offerte aux membres, les administrateurs ont résolu d'accepter les propositions de Sun Life de modification du régime d'assurances santé et dentaire offert aux membres. (177.8.3)
- Après révision des besoins, le Conseil d'administration a résolu d'ajouter une personne au secrétariat de l'Ordre pour assumer des responsabilités de syndic ad-joint et appuyer les activités de contrôle de l'exercice illégal. (177.4.3)
- Après revue du fonctionnement du secrétariat, le Conseil a résolu de modifier les heures du secrétariat de l'Ordre en instaurant la semaine de quatre jours. À cette fin les heures de bureau seront modifiées et passeront de 7.5 heures par jour à 8 heures par jour et les heures de service au public seront conservées telles qu'actuelles en retranchant le vendredi. Ce changement sera en vigueur dès le début de l'exercice 2018-2019. (178.4.6)

NOMINATIONS

Durant l'exercice, diverses nominations ont été effectuées :

Comité d'audit du Conseil d'administration

François Prud'homme, géo. (174.4.4)

Comité de discipline

Michel Legrand, géo. (175.4.3)

Maxime Leduc, géo. (176.2)

Comité des normes d'admission

Alain Tremblay, géo. (175.4.3)

Remplacement d'un administrateur

Suite à la démission de M. Jean-Louis Caty de son poste d'administrateur, conformément au Code des professions (art.79), les administrateurs ont élu Michel Jébrak, géo., comme administrateur pour remplacer M. Caty pour le temps restant du mandat, soit jusqu'au 1 mai 2020 (178.4.1).

Liaison avec les comités

Le conseil d'administration a résolu de désigner un administrateur pour assumer la liaison politique avec chaque comité statutaire. En conséquence, M. Wares assume la responsabilité du conseil de discipline, Mme Jalbert du comité d'inspection professionnelle, M. Prud'homme du comité des examinateurs, M. Caty du comité sur les normes d'admission, Mme Giovannazzo du comité de révision, M. Bernier, du comité d'arbitrage. (178.3.2)

MÉRITES DE L'ORDRE

Sur la recommandation du comité constitué pour évaluer les candidatures, le Conseil d'administration a résolu de décerner le prix Côme-Carbonneau à M. Michel Malo et le prix du mérite géoscientifique ressources à M. Sylvain Trépanier (174.8.3).

BOURSES

L'Ordre remet des bourses de 1000 \$ aux étudiants achevant leur programme de premier cycle aux départements de géologie à l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal et l'Université McGill.

En application de la politique de délivrance des bourses Étienne-Martin, des bourses pour l'exercice 2017-2018 ont été remises à : Fanny Chapelle, U. Laval; Emily Dazé, McGill; Blanche Richer, UQAC; et Laura Gonzalez Morera, UQAM.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ D'AUDIT

Membres

François Prud'homme, géo.

Jasmine Sasseville, responsable du comité

Mandat

Ce comité permanent du conseil d'administration aide ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des processus de l'information financière, notamment les systèmes de contrôle interne, les processus d'audit ainsi que les procédés appliqués. Le comité voit aussi au suivi des recommandations faites par les auditeurs.

Activités du comité

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité d'audit s'est réuni à trois reprises pour:

- Examiner le plan d'audit et les échéanciers et analyser les risques;
- Examiner les états financiers, le travail de l'auditeur et les corrections apportées et faire ses recommandations au Conseil d'administration;
- Examiner les prévisions et recommander l'approbation du budget 2018-2019.

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Membres

Louis Bernier, géo.

Jocelyne Blouin, responsable du comité

Mandat

Ce comité permanent du Conseil est responsable de surveiller la performance du Conseil en application des politiques de gouvernance de l'Ordre. Pour ce faire, il est chargé:

- d'évaluer l'efficacité du Conseil;
- d'assurer le suivi des politiques du Conseil;
- de tenir à jour les politiques de gouvernance;
- d'évaluer les comités du Conseil.

En outre, le comité de gouvernance est chargé de dresser les qualifications recherchées chez les candidats administrateurs.

BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du Syndic contribue à la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt des plaintes disciplinaires; il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des géologues. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre.

Le Bureau du Syndic compte deux Syndics-adjoints soit MM. André D'Aragon, géo. et Bryan S. Osborne, géo., sous la direction de Me Neville-Warren Cloutier, géo., Syndic.

Dossiers de la période	Ouverts	Actifs à la fin
Conciliation de différend entre géologues	0	0
Conciliation d'honoraires	1	0
Demande d'enquête	14	8
Demande d'information	0	0
Demande d'intervention	0	0
Dossier devant le Conseil de Discipline	1	1
Total	16	9

Provenance des demandes d'enquêtes	Nombre
Du public	5
D'un client	7
D'un membre	1
De l'Ordre	2

Décisions	Nombre
Décision du Syndic de porter plainte	1
Décision du Syndic de ne pas porter plainte	7

Demandes de conciliation	Nombre
Demandes reçues	0
Demandes rejetées pour non-respect du délai	0
Demandes ayant conduit à une entente	0

NOTE DU SYNDIC

Discipline

Nous observons que le nombre de dossiers a doublé face à l'exercice précédent. La durée de traitement des dossiers varie de 1 semaine à 10 mois (moyenne de 4.3 mois) soit une baisse par rapport à l'exercice précédent (moyenne de 5,9 mois). La complexité des dossiers s'est avérée importante comme à l'exercice précédent.

Ainsi, en matière de demande d'enquête, notre traitement des dossiers pour la période 2017-2018 comportait surtout des comportements professionnels (15) contre 7 demandes pour la période précédente de 2016-2017. Les demandes du présent exercice concernaient des membres exerçant en aménagement et environnement (9 dossiers) et en exploration-ressources (4 dossiers).

Dans le présent exercice, nous avons d'abord traité deux dossiers en matière de conflit d'intérêt. Il s'agit de situations assez fréquentes où dans un dossier un géologue est à la fois administrateur et professionnel œuvrant pour un même employeur et dans l'autre, un géologue agit comme consultant pour sa propre compagnie. Enfin, 3 autres cas comportaient l'absence de divulgation d'intérêts personnels sur une propriété visée.

Dans certains dossiers qui font toujours l'objet d'une enquête de la part du Syndic et selon la nature des éléments portés à notre connaissance, nous pourrions répertorier la nature des plaintes comme suit: 5 cas d'encouragement à la pratique illégale, 4 cas de signatures de complaisance, 2 cas d'absence de contrats entre le géologue et son client, 1 cas d'esquive à sa responsabilité professionnelle et un cas de conduite peu professionnelle envers le Syndic. Advenant un maintien final d'une plainte rapportée, cette dernière suivra le cours disciplinaire approprié.

Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraires s'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à ces effets n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas formé de Conseil d'arbitrage.

Me Neville-Warren Cloutier, géo., Syndic

COMITÉ DE RÉVISION

Membres

Myles A. Carter, géo. responsable
du comité (jusqu'en mars 2018)

Claude David, géo., ing.
(jusqu'en mars 2018)

Arthur Duquette, géo.

Jocelyne Blouin, administratrice nommée

Mandat

Le Comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au Syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision du Syndic ou d'un Syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Activités du comité

Au cours de l'exercice, le comité a reçu et traité une demande de révision de décision du Syndic. Après étude du dossier, le comité a décidé de ne pas donner suite à la demande de révision en maintenant la décision du Syndic. Le plaignant a été invité à porter plainte en discipline s'il n'était satisfait de la décision du comité.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Membres

André Bériault, géo.

Maxime Leduc, géo.

Micheline Pelletier, secrétaire du conseil
de discipline

Mandat

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ancien membre pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les géologues ou des Règlements de l'Ordre des géologues. Il est aussi saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1.

Le Conseil est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline et de membres de l'Ordre des géologues nommés par le Conseil d'administration.

Activités du conseil

Plaintes reçues: 1

Audiences du conseil : 0

Décisions rendue : 0

Au cours de cet exercice, le Conseil a été saisi d'une plainte qui est toujours en traitement au 31 mars 2018. Aucune décision du Conseil de discipline n'a été portée en appel au Tribunal des professions.

Sanctions : Aucune.

CONSEIL D'ARBITRAGE

Activités du Conseil

Au cours de l'exercice, le Conseil d'arbitrage n'a reçu ou traité aucune demande d'arbitrage et aucune demande n'était en suspens à la fin de l'exercice.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres

Eric Chartier, géo., président du comité

Marc Antoine Audet, géo.

Marc Boivin, géo.

Philippe Cloutier, géo.

Georges Touma, géo.

Serge Hébert, géo., secrétaire du comité

Mandat

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession en réalisant des inspections régulières des membres. Au besoin, des enquêtes particulières sur la compétence peuvent avoir lieu lorsqu'elle est mise en doute. Durant l'exercice 2017-2018, le programme de surveillance générale a entraîné 75 visites d'inspection réparties parmi 49 membres issus du

domaine des ressources et géophysique, et de 26 membres provenant du domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie.

Activités du Comité

Le Comité a tenu quatre (4) rencontres de travail pour traiter des questions suivantes :

- suivi des inspections : révision des rapports et dossiers d'inspection, décision sur les suites à donner à chaque dossier s'il y a lieu; et
- étude de dossiers concernant une éventuelle enquête sur la compétence.

Enquêtes particulières

Aucune enquête particulière n'a eu lieu ou n'a été décidée durant l'exercice.

Programme de surveillance

La surveillance générale de l'exercice de la profession repose essentiellement sur des visites d'inspection. Ainsi, il est prévu de procéder à l'inspection des membres à leurs bureaux. Les visites d'inspection régulière sont confiées à un inspecteur agissant de façon autonome selon les procédures établies.

Le programme de surveillance 2018-2019 vise à nouveau l'inspection de 75 géologues en privilégiant les membres en pratique privée:

- 50 membres exerçant dans le domaine des ressources et géophysique, que ce soit :
 - en pratique privée (autonome ou en société de consultation); ou
 - en entreprise d'exploration junior
- 25 membres exerçant dans le domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie, soit:
 - en pratique privée (autonome ou en société de consultation); ou
 - de donneurs d'ouvrages et organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux.

Les informations tirées de communications publiques ainsi que des demandes spécifiques du C.A. ou des signalements reçus de membres pourront orienter le choix des personnes à inspecter dans la population ciblée selon les critères énumérés.

Une attention particulière sera apportée à l'encouragement à la pratique illégale, situation principalement observée dans le secteur de l'exploration (18 cas répertoriés dans l'exercice 2017-2018). Les aspects liés à la supervision, la délégation et la sous-traitance seront ciblés.

Pour les géologues inspectés, une attention particulière sera également portée sur l'authentification des documents en géologie conformément aux directives de l'Ordre.

Pour les jeunes géologues visités, une attention particulière sera portée à l'intégration à la profession et la prise en compte des limites de compétence.

COMITÉ DES NORMES D'ADMISSION

Membres

Gilbert Prichonnet, géo., DSc
(représentant UQAM, jusqu'à septembre 2017)

Marc Constantin, géo., PhD
(représentant U. Laval)

Pierre Cousineau, géo., PhD
(représentant UQAC)

Jeanne Paquette, PhD
(représentant McGill)

Alain Tremblay, géo., PhD
(représentant UQAM, à partir de décembre 2017)

Alain Liard, géo.,
(secrétaire de l'Ordre)

Mandat

Le Comité a pour mission de proposer au Conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel en géologie. Le Comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.

Activités du Comité

Le Comité s'est réuni plusieurs fois durant l'exercice dans le cadre de l'actualisation de certains éléments des exigences de formation concernant les disciplines de base en géologie. Il importe de noter que cette actualisation vise entre autres à préciser les compétences attendues d'un géologue professionnel au 21^e siècle.

Dans le cadre de ce travail, les détails de la formation dispensée dans les universités québécoises ont été compilés pour faire le point sur la formation dispensée. Par la suite, les membres de l'Ordre ont été invités à se prononcer sur divers énoncés de compétences concernant les disciplines de base. Des propositions de compétences attendues et d'éléments de formation ont ainsi pu être préparées pour validation. La validation de

ces propositions a été effectuée dans un atelier de travail réunissant des représentants des universités ainsi que des praticiens représentant les divers secteurs d'activité de la profession.

Suite à cet atelier, les énoncés de compétences et les descriptifs de formation académique en découlant ont été présentés au Conseil d'administration pour approbation.

COMITÉ DES EXAMINATEURS

Membres

Marc Boivin, géo.

Marie-France Bugnon, géo.

Louis Caron, géo.

Normand Goulet, géo.

Michel Malo, géo.

Daniel Tousignant, géo.

Suzanne Leclair, géo., PhD,
secrétaire du Comité

Mandat

Ce Comité est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des demandeurs de permis en application du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec. En outre, il évalue l'équivalence de stage des candidats en application du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec.

Activités du Comité

Durant l'exercice, le Comité a traité les dossiers de 131 candidats. Lors de ses dix réunions, le Comité a statué sur 62 études d'équivalence de formation, 46 études d'équivalence de stage, et 54 rapports de stage intérimaires.

La majorité des études d'équivalence de formation (43 sur 62) portent sur les dossiers de candidats en début de carrière (i.e., récents diplômés ne pouvant démontrer le niveau de compétence pratique acquise par l'expérience pour être admissible au permis de géologue). Le comité a évalué les dossiers de candidats formés respectivement au Canada (11), en France (30), au Royaume-Uni (1), en Irlande (1), en Suisse (1), en Russie (1), en Algérie (4), au Maroc (1), en Turquie (2), au Burkina Faso (1), au Cameroun (1), en Côte-d'Ivoire (1), en Guinée (1), au Sénégal (2), en République du Congo (1), au Brésil (1), en Colombie (1) et en Inde (1). En bref, le Comité a reconnu l'équivalence (41) ou l'équivalence partielle (20) de formation pour la majorité des dossiers et l'a refusé dans un dossier.

L'équivalence de stage ouvre la voie à la délivrance du permis de géologue suite à la réussite de l'examen professionnel. Ainsi, l'équivalence de stage a été reconnue à 24 personnes formées au Québec et 20 personnes formées hors Québec.

Les rapports de stage intérimaires sont soumis par des stagiaires en cours d'apprentissage de la profession.

AUTRES ACTIVITÉS

CONTRÔLE DES ACTIVITÉS PAR DES PERSONNES NON AUTORISÉES

Fonctionnement

L'Ordre des géologues cherche à contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation de titre par des personnes non autorisées en application du Code des professions, du Code pénal et de la Loi sur les géologues.

À cette fin, l'Ordre maintient une veille sommaire des activités dans le domaine des ressources et fait enquête suite aux informations colligées ou reçues du public ou des membres.

Généralement, les enquêtes faites par l'Ordre donnent lieu à des avertissements ou des mises en demeure auxquels les parties visées obtempèrent. Une faible proportion des enquêtes mène à des poursuites. En raison des délais et des efforts associés aux poursuites pénales, l'Ordre préfère procéder par avertissement et n'a recours à des poursuites que dans des situations extraordinaires ou lorsqu'une situation trop flagrante nécessite une telle action.

Depuis près de dix années, le secrétaire de l'Ordre est chargé de faire les enquêtes et la surveillance des activités d'usurpation du titre de géologue ou d'exercice illégal de la profession et de procéder aux interventions requises le cas échéant.

Vers le milieu de l'exercice, le Bureau du Syndic a été mandaté d'incorporer à ses tâches le traitement des interventions (avertissements ou poursuites) en matière de pratique illégale et d'usurpation de titre afin de relever le secrétaire de cette tâche.

Les dossiers de poursuite pénale déjà entamés ont été continués sous la responsabilité du secrétaire.

Le Bureau du Syndic a réalisé peu d'interventions pendant qu'il adaptait son mode de fonctionnement. Vers la fin de l'exercice, l'embauche et l'ajout au personnel du secrétariat d'un Syndic-adjoint a été décidée pour assumer la charge de travail. En conséquence, un nouveau Syndic-adjoint sera mis en place au début du prochain exercice.

Sommaire des activités

Aucune poursuite pénale n'a été intentée au cours du présent exercice. Cinq poursuites pénales intentées au cours de 2016 se sont soldées par un règlement hors cour et un plaidoyer de culpabilité à un nombre réduit d'accusations. Il est à noter que ces poursuites pénales ont été effectuées sous la direction du secrétaire de l'Ordre en continuation de son rôle dans les interventions engagées avant que le traitement des interventions ne soit confié au bureau du Syndic.

Trois dossiers en pratique illégale ont été fermés suite à un avertissement et l'engagement d'apporter les correctifs nécessaires. Un dossier en usurpation de titre a été fermé suite à l'engagement de devenir membre de l'Ordre.

Le tableau ci-dessous résume les activités de contrôle de l'exercice illégal ou de l'usurpation de titre.

Contrôle de l'exercice illégal et usurpation de titre

Activité	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Demeurant ouvert fin d'exercice
Enquêtes sur l'exercice illégal	52	30	22
Enquêtes sur l'usurpation de titre	8	5	3
Poursuites pénales	0	5	0

Des sanctions pénales ont été décidées dans les cinq poursuites pénales terminées durant l'exercice.

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre souscrit pour l'ensemble de ses membres à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dite secondaire pour lequel les membres acquittent une prime modeste lors de l'inscription. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire un contrat d'assurances responsabilité pour leur pratique.

En application de l'article 62.2 du Code des professions, les membres sont tenus de déclarer toute réclamation les concernant lors de l'inscription annuelle. Ainsi, lors de l'inscription annuelle se terminant le 31 mars 2018, un membre a déclaré une réclamation ou un avis de réclamation auprès de son assureur déclaré auparavant.

FORMATION CONTINUE

Mise en situation

Les membres de l'Ordre ont accès à un éventail d'activités de formation offertes dans le cadre de congrès ou réunions techniques.

L'Ordre organise des activités de formation pour pallier à certains besoins identifiés par l'Ordre et selon les opportunités. L'organisation de ces activités relève du secrétariat et les formateurs proviennent de diverses organisations.

Les activités organisées par l'Ordre durant l'exercice sont :

Titre	Lieux et dates	Heures	Inscrits
Rôle du maître de stage	Montréal, 17 octobre 2017	3	8
Mini-Symposium OGQ 2017	Montréal et en ligne, 20 octobre 2017	4	138
Évaluation corporative de compagnie junior	En ligne, 23 & 30 mars 2018	8	16
Minéralogie quantitative et géométallurgie en évaluation de ressources	Val d'Or, 22-23 mars 2018	17	16
TOTAL			179

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PERMIS

Le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues délivre au candidat qualifié un permis en vue de l'inscription au Tableau. Une autorisation d'exercice sous supervision est conférée au candidat dont la formation est adéquate sans satisfaire aux autres conditions de délivrance du permis (soit un géologue stagiaire).

Les personnes autrement admissibles au permis de géologue qui ne démontrent pas la maîtrise du français sont éligibles à un permis temporaire renouvelable avec l'accord de l'Office québécois de la langue française.

INSCRIPTIONS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES

Le répertoire de l'Ordre comporte trois grandes classes et deux sous-classes de membres:

- 1 les géologues inscrits au Tableau (incl. permis temporaires ou restrictifs).
 - a - les géologues inactifs, inscrits au Tableau mais en arrêt d'exercice temporaire pour divers motifs (chômage, congé parental, etc.)
- 2 les géologues retraités, inscrits au Tableau qui ont cessé l'exercice mais restent actifs au sein de la profession.
 - a - les membres honoraires, soit des géologues retraités honorés par l'Ordre et dont les frais d'inscription annuelle sont pris en charge par l'Ordre.
- 3 les géologues stagiaires, inscrits au Répertoire avec autorisation d'exercice sous supervision.

Les statistiques concernant l'évolution du nombre des membres et des autorisations spéciales de même que le nombre de permis délivrés et de radiations au cours de l'exercice 2016-2017 apparaissent ci-dessous.

**MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
AU 31 MARS 2018**

Région	Nombre
Bas-Saint-Laurent	6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	39
Capitale-Nationale	109
Mauricie	7
Estrie	8
Montréal	212
Outaouais	17
Abitibi-Témiscamingue	223
Côte-Nord	33
Nord-du-Québec	23
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4
Chaudières-Appalaches	11
Laval	16
Lanaudière	10
Laurentides	32
Montréal	106
Centre-du-Québec	7
Hors du Québec	146

**MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU
AU 31 MARS 2018 SELON LE SEXE**

homme	788
femme	221

DÉLIVRANCE DE PERMIS SELON LA CATÉGORIE

Type de permis	Permis délivrés
Géologue	37
Temporaire	29
Restrictif temporaire	14
Restrictif OQLF	2

AUTORISATIONS SPÉCIALES

délivrées	36
renouvelées	5

COTISATIONS DES MEMBRES

Statut	Nombre	Montant
Réguliers	882	595 \$
Inactifs	34	210 \$
Retraités	38	140 \$
Membres APGO	22	292 \$
Membres OIQ	30	364 \$
Honoraires	3	0 \$
Stagiaires	212 ⁽⁵⁾	210 \$

Notes :

- 1 Outre la cotisation à l'Ordre, les géologues doivent acquitter :
 - a - La contribution à l'Office des professions établie chaque année par décret (environ 27 \$),
 - b - La prime d'assurance professionnelle obligatoire (12,50 \$),
 - c - Les taxes.
- 2 Les membres en pratique privée doivent aussi souscrire un contrat d'assurance responsabilité professionnelle et fournir les détails du contrat sur demande.
- 3 Les personnes qui s'inscrivent en cours d'exercice paient une cotisation ajustée proportionnellement au nombre de mois restant dans l'exercice.
- 4 Les pratiques de gestion de l'Ordre incluent le dénombrement des efforts consacrés à diverses tâches par le personnel de l'Ordre ainsi que la comptabilité des dépenses directes pour ces activités. Dans le cadre des modifications à venir au rapport annuel des ordres professionnels, l'Ordre a prévu de modifier les champs d'affectation des efforts pour être en mesure de bien documenter la répartition des efforts consentis.
- 5 Le nombre de stagiaires fluctue grandement au cours d'une année.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
Résultats	3
Évolution des soldes de fonds	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 - 12
Renseignements complémentaires	13

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

1


Ménéard Nadeau CPA inc.

Laval, le 17 septembre 2018

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
PRODUITS		
Cotisations annuelles	579 602 \$	528 343 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité	15 050	13 963
Admission et examen	94 909	76 099
Amendes	70 500	82 000
Formation continue	17 450	50 090
Revenus de placements	27 450	22 840
Ventes de documents et de sceaux	2 400	2 340
Autres revenus	6 104	4 200
Variation de la juste valeur des placements	<u>(24 290)</u>	<u>(4 727)</u>
	<u>789 175</u>	<u>775 148</u>
CHARGES		
Administration et autres activités (annexe A)	203 341	238 289
Admission et autorisations	123 528	89 763
Assurances responsabilité	6 583	6 595
Comité de révision	1 291	-
Bureau du syndic	139 616	66 017
Conseil de discipline	21 649	-
Comité de la formation	11 861	-
Formation continue	29 215	58 146
Inspection professionnelle	86 631	56 099
Gouvernance	51 967	115
Communications et événements	32 750	66 091
Services aux membres	8 871	5 269
Surveillance de l'exercice illégal	32 541	67 929
Contributions - Conseil Interprofessionnel du Québec	8 806	9 125
Contributions - Normes et soutien à l'exercice	<u>33 929</u>	<u>-</u>
	<u>792 579</u>	<u>663 438</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>(3 404) \$</u></u>	<u><u>111 710 \$</u></u>

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	Fonds d'indemnisation	Réserve pour frais légaux	Investi en immobilisations	Non affecté	2018 Total	2017 Total
SOLDE AU DÉBUT	100 000 \$	50 000 \$	11 124 \$	359 396 \$	520 520 \$	408 810 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	-	(4 534)	1 130	(3 404)	111 710
Acquisitions d'immobilisations	-	-	4 184	(4 184)	-	-
SOLDE À LA FIN	<u>100 000 \$</u>	<u>50 000 \$</u>	<u>10 774 \$</u>	<u>356 342 \$</u>	<u>517 116 \$</u>	<u>520 520 \$</u>

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
BILAN
31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	456 698 \$	700 643 \$
Placements temporaires (note 3)	111 014	5 163
Débiteurs	4 325	1 913
Frais payés d'avance	<u>-</u>	<u>36 657</u>
	572 037	744 376
PLACEMENTS (note 3)	508 484	412 658
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>10 774</u>	<u>11 124</u>
	<u><u>1 091 295</u></u> \$	<u><u>1 168 158</u></u> \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 5)	173 771 \$	191 170 \$
Revenus reportés	<u>400 408</u>	<u>456 468</u>
	<u>574 179</u>	<u>647 638</u>
SOLDES DE FONDS		
FONDS D'INDEMNISATION	100 000	100 000
RÉSERVE POUR FRAIS LÉGAUX	50 000	50 000
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	10 774	11 124
NON AFFECTÉ	<u>356 342</u>	<u>359 396</u>
	<u>517 116</u>	<u>520 520</u>
	<u><u>1 091 295</u></u> \$	<u><u>1 168 158</u></u> \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

_____, administrateur

_____, administrateur

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(3 404) \$	111 710 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	4 534	2 504
Variation de la juste valeur des placements	<u>24 290</u>	<u>4 727</u>
	<u>25 420</u>	<u>118 941</u>
 Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(2 412)	17 921
Frais payés d'avance	36 657	(35 533)
Créditeurs	(17 399)	7 955
Revenus reportés	<u>(56 060)</u>	<u>15 650</u>
	<u>(39 214)</u>	<u>5 993</u>
	<u>(13 794)</u>	<u>124 934</u>
 ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(4 184)	(8 025)
Variation de placements	<u>(225 967)</u>	<u>335 515</u>
	<u>(230 151)</u>	<u>327 490</u>
 AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	(243 945)	452 424
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>700 643</u>	<u>248 219</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u><u>456 698</u></u> \$	<u><u>700 643</u></u> \$

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des géologues du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur à la fin de l'exercice.

Les quasi-espèces et les titres à revenus fixes échéant au cours du prochain exercice sont comptabilisés aux placements temporaires. Les autres titres à revenus fixes et les titres boursiers sont comptabilisés aux placements à long terme.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

Composition de l'encaisse

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans l'encaisse les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des parts d'un fonds commun de marché monétaire.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des parts d'un fond commun de revenu.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des frais courus.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

3. PLACEMENTS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Placements en espèces, en quasi-espèce et en fonds commun de placements (coût 643 788 \$ en 2018; 422 548 \$ en 2017)	619 498 \$	417 821 \$
Moins : Placements temporaires	<u>111 014</u>	<u>5 163</u>
Placements à long terme	<u><u>508 484</u></u> \$	<u><u>412 658</u></u> \$

4. IMMOBILISATIONS

	<u>2018</u>		<u>2017</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Valeur nette</u>
Mobilier de bureau	5 869 \$	2 739 \$	3 130 \$
Matériel informatique	<u>12 210</u>	<u>4 566</u>	<u>7 644</u>
	<u><u>18 079</u></u> \$	<u><u>7 305</u></u> \$	<u><u>10 774</u></u> \$
			<u><u>11 124</u></u> \$

5. CRÉDITEURS

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Fournisseurs et frais courus	68 575 \$	81 123 \$
Salaires, vacances et charges sociales à payer	55 424	48 524
Taxes de ventes	<u>49 772</u>	<u>61 523</u>
	<u><u>173 771</u></u> \$	<u><u>191 170</u></u> \$

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des fonds commun de revenu et de marché monétaire cotés en bourse.

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2018

7. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mars 2019. Les versements annuels exigibles sont de 78 030 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec, avec un minimum de 2%. L'engagement total pour la durée restante du contrat s'élève à 78 030 \$.

8. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2018

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	2018
Admission et autorisations	2 120 \$	4 758 \$	102 552 \$	109 430 \$
Assurance responsabilité	-	-	-	-
Comité de révision	71	952	268	1 291
Bureau du syndic	89	119	4 648	4 856
Conseil de discipline	249	3 449	471	4 169
Comité de la formation	196	-	11 248	11 444
Formation continue	234	-	13 412	13 646
Inspection professionnelle	1 308	-	75 049	76 357
Gouvernance	1 485	14 570	26 918	42 873
Communications et événements	490	-	28 131	28 621
Services aux membres	75	-	4 296	4 371
Surveillance de l'exercice illégal	302	-	17 320	17 622
Contribution - Normes et soutien à l'exercice	305	-	17 519	-
	<u>6 924 \$</u>	<u>23 848 \$</u>	<u>301 832 \$</u>	<u>314 680 \$</u>

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2018

9. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2017

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	2017
Admission et autorisations	- \$	- \$	81 478 \$	81 478 \$
Bureau du syndic	-	-	2 744	2 744
Conseil de discipline	-	-	-	-
Formation continue	-	-	15 981	15 981
Inspection professionnelle	-	-	40 830	40 830
Communications et événements	-	-	52 800	52 800
Surveillance de l'exercice illégal	-	-	48 464	48 464
	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>	<u>242 297 \$</u>	<u>242 297 \$</u>

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
ANNEXE A - ADMINISTRATION ET AUTRES ACTIVITÉS		
Salaires et charges sociales	39 308 \$	85 225 \$
Secrétariat	54 182	76 500
Assurances des biens	1 840	1 703
Déplacements et représentation	3 731	14 016
Frais de bureau	2 126	8 002
Honoraires professionnels	85 614	33 173
Intérêts et frais bancaires	8 830	8 706
Postes et messageries	936	2 549
Taxes et permis	837	3 722
Télécommunications	1 403	2 189
Amortissement des immobilisations	<u>4 534</u>	<u>2 504</u>
	<u><u>203 341</u></u> \$	<u><u>238 289</u></u> \$



Ordre des géologues
du Québec

www.ogq.qc.ca

500, rue Sherbrooke Ouest

Bureau 900

Montréal (Québec)

H3A 3C6

Téléphone : 514 278-6220

Télécopieur : 514 844-7556

Courriel : info@ogq.qc.ca